

SAME PLACES, NEW ADVENTURE

ARGENTINA - CHILE

CONDITIONS D'ASSURANCE : NOTICE

Nous vous rappelons que la société **DAHER – département LEMOINE PERIGON** a souscrit une police d'assurance couvrant le transport des marchandises selon les listes de colisage valorisées communiquées.

Dans le cadre de notre devoir d'information et de conseil, nous vous communiquons par la présente les dispositions particulières ainsi qu'un exemplaire des conditions générales appliquées dans le cadre de vos garanties.

Un inventaire détaillé et chiffré des marchandises doit être communiqué avant le commencement des opérations de transport.

TERRITORIALITÉ

Les marchandises sont couvertes et garanties depuis le départ Roissy, France à Antofagasta (Chili) et retour avec un stop à Fiambala. Les pays traversés, hors CEE, sont l'Argentine et le Chili jusqu'à Antofagasta.

MODE DE TRANSPORT

Transport par voie terrestre et maritime.

Une partie est réalisée en transport maritime depuis un port européen à Buenos Aires. L'acheminement Roissy – port et Buenos Aires – Antofagasta sera effectué par voie de terre.

CONDITIONNEMENT

Marchandise voyageant en container.'

PLEINS GARANTIS

Le plein maximum garanti par l'expédition est de 700 000 EUROS.

DURÉE DES RISQUES

Quelque soit le moyen de transport utilisé, **la couverture** :

- commence au moment où les marchandises quittent les entrepôts du chargeur à Roissy (France).
- se poursuit sans interruption pendant toute la durée du voyage assuré y compris durant les séjours intermédiaires en cours normal de transport,

- Et cesse au moment où les marchandises sont déchargées du dernier moyen de transport public, aux entrepôts du réceptionnaire à Roissy (France).

VALEUR D'ASSURANCE

Valeur déclarée lors de votre inventaire.

CONDITIONS D'ASSURANCES

EN RISQUES ORDINAIRES DE TRANSPORT

- **Conditions** : Police Française des marchandises transportées d'assurances Maritime sur Facultés. Garantie « tous risques » (imprimé du 30.06.83, modifié le 16.02.90 et le 22.10.98)

Exclusions particulières :

- La rouille et/ou oxydation et/ou rayures et éraflures et/ou égratignures et/ou bossellements,
- Le bris fonctionnel des marchandises assurées ainsi que les dérèglements ou les dérangements de toutes marchandises comportant un ou des dispositif(s) mécanique(s), électromécanique(s) ou électronique(s) non consécutif à un événement nettement caractérisé de transport.
- Les dommages subis par des appareils électriques ou électroniques quelconques et dus, soit à des phénomènes électriques, soit à un incendie ou une exposition survenant à l'intérieur de ces objets,
- Les pertes de données enregistrées sur tous supports magnétiques,
- Le vol partiel sauf si il est caractérisé par violence ou agression.
- La disparition inexplicquée ou différence inventaire
- Nous vous rappelons que vos marchandises ne sont pas couvertes pour les risques de guerre ou assimilés.

RÉGLEMENTS DES SINISTRES

Sur les sinistres survenant lors des opérations de transport, le remboursement des dommages s'effectuera sur la base de la valeur assurée sans application de franchise.